

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T034/2017 Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules automobiles

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU le règlement du 16 mars 2017 Portant règlement général du Marché des producteurs de pays sur la Place Louis Blasi.

VU la convention signée le 9 mars 2017, entre la commune et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT le succès de ce marché authentique rencontré lors des saisons estivales.

CONSIDERANT le marché de producteurs du pays qui aura lieu les **vendredis matin du 30 juin au 1er septembre 2017** sur la place Louis Blasi de 8 heures à 13 heures.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles sont interdits :

Chaque vendredi du 30 juin 2017 au 1er septembre 2017, de 6 heures à 14 heures :

- Sur toute la place Louis Blasi : portion comprise entre l'avenue Maréchal Joffre et le restaurant « l'Art i Show ».

ARTICLE 2 : Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de l'animation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 17 mars 2017
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA